Contrôle et administration nucléaires

La question de la protection de l'environnement en matière de réglementation atomique présente de sérieux risques d'ambiguïté. Les établissements nucléaires relèvent de la compétence fédérale, et la loi sur le contrôle de l'énergie nucléaire constitue le seul instrument législatif dont s'autorise la réglementation. L'environnement à protéger, cependant, constitue clairement un domaine d'intérêt provincial, quoique l'intérêt fédéral en la matière ne puisse jamais disparaître, surtout dans le cas des établissements situés sur une frontière provinciale ou internationale ou à proximité de celle-ci. Il existe aux niveaux tant fédéral que provincial des organismes gouvernementaux chargés de veiller à la protection de l'environnement et qui disposent d'experts en la matière, et il me semble que la CCEA n'a ni raison ni désir de faire double emploi avec ce qui existe déjà. En effet, la CCEA tient actuellement compte des normes de protection de l'environnement des autres juridictions en accordant ses permis. De plus, au niveau fédéral, la CCEA peut compter sur les experts d'Environnement Canada-elle peut également faire appel aux experts d'autres ministères aussi bien que du secteur privé-et reconnaît la valeur du mécanisme d'étude et d'évaluation de l'environnement. Comme le risque que des difficultés surgissent entre les organismes fédéraux et provinciaux est plus grand, on a concu à cette fin un mécanisme mixte de réglementation. Je crois comprendre que le système a donné d'excellents résultats.

On a l'impression, à la lecture du bill, que celui-ci a été préparé un peu à la hâte. Par exemple, on a oublié d'inclure les mines et les usines d'uranium et de thorium dans les établissements nucléaires assujettis à des contrôles, même s'il est fait mention de la délivrance de permis d'extraction et de production. En outre, la nouvelle Commission de contrôle nucléaire aura le pouvoir de faire des règlements touchant l'exploitation, l'extraction et la transformation de l'uranium et du thorium. Étant donné que le projet de loi porte principalement sur la réglementation des établissements nucléaires, la situation risque de devenir difficile. On peut se demander comment et par qui ces règlements seraient appliqués. La population accepterait-elle que le gouvernement fédéral traite les mines et les usines différemment des établissements nucléaires importants?

• (1740)

La preuve que ce projet de loi a été préparé à la hâte réside également dans le fait qu'alors que les employés de la nouvelle Commission ne doivent s'occuper que de la santé et de la sécurité de la population et de la protection de l'environnement, ce projet de loi donnera à la Commission le pouvoir de faire des règlements prévoyant la protection des personnes qui, à cause de leur travail ou de leurs activités professionnelles risquent d'entrer en contact avec les substances visées ou d'y être exposées. En d'autres mots, ce projet de loi n'est pas toujours cohérent.

Il y a également un certain nombre de points dans ce projet de loi qui, ensemble, nous poussent à nous poser des questions sur leur but. Par exemple, compte tenu du grand nombre de commissaires prévu et étant donné l'existence possible de remplaçants, on peut se demander si on n'essaie pas ici de faciliter le noyautage de la Commission par des représentants d'une allégeance ou d'une autre. C'est pourquoi j'ai dit au début de mon intervention que les commissaires devaient être impartiaux et devaient avoir les compétences voulues pour porter des jugements.

De nombreux groupes de pression parlent de l'énergie nucléaire mais, en général, lorsque nous parlons des milieux nucléaires, nous pensons aux personnes qui œuvrent véritablement dans l'industrie nucléaire. Je prétends que les groupes opposés à la recherche nucléaire sont également des groupes de pression. Nous ne pouvons adopter une attitude puritaine et leur dire qu'ils sont dans l'erreur et que nous sommes dans le vrai.

En outre, l'inclusion de clauses restrictives relatives aux emplois des commissaires avant et après leur nomination laissent supposer pour le moins un manque de confiance injustifié dans le simple savoir-vivre des commissaires éventuels. Au pire, il pourrait s'agir d'une tentative pour affaiblir la Commission en la privant des compétences nécessaires ou des candidats possibles.

Malheureusement, on passe sous silence dans ce projet de loi, la délégation de l'autorité pour la délivrance des permis. On ne se rend sans doute pas compte de la quantité de travail en cause et on manifeste peut-être un zèle exagéré en exigeant que la Commission examine de près la délivrance de chaque permis. Étant donné que le nombre de permis de l'EAC en vigueur s'élève à près de 5,000, je ne vois pas comment la Commission pourrait y parvenir à moins qu'elle ne siège presque en permanence. Autrement, tout le secteur canadien des radio-isotopes-soit industriel, médical, agricole et expériemental—cesserait de fonctionner. De fait, le bill porte surtout sur les installations nucléaires et, par conséquent, d'énormes travaux administratifs viendraient s'ajouter aux intitiatives plus banales mais beaucoup plus nombreuses pour l'octroi de permis portant sur les usages réglementaires des substances prescrites.

Depuis 36 ans, la Commission, à mon avis, a servi les Canadiens avec dévouement en assurant leur protection dans le domaine nucléaire grâce à la mise au point et à l'application d'une réglementation rigoureuse. On ne croit pas en général qu'il soit opportun de confier à la population, par l'intermédiaire de ses représentants élus, la lourde responsabilité de prendre des décisions liées à la technologie complexe qui est propre au domaine de l'énergie nucléaire.

Notre confiance à l'égard de la réglementation nucléaire actuelle me porte à penser que, même si le bill se fonde sur des principes solides et s'inspire de bonnes intentions, il reste encore trop de questions sans réponse pour que nous puissions l'appuyer.

Pour terminer, je voudrais dire simplement que ceux qui travaillent dans le secteur nucléaire et qui le connaissent à fond écoutent les émissions de télévision et les commentateurs parler de l'avenir de l'humanité et de la sécurité de nos enfants, de nos petits-enfants et arrière-petits-enfants. La CCEA joue un rôle dans ce domaine depuis 36 ans. Ceux qui travaillent dans le secteur nucléaire et qui essaient de s'acquitter de leur tâche journalière de façon constructive trouvent blessant qu'on insinue qu'ils ne se soucient guère du sort de leurs enfants ou de leurs petits-enfants. Ceux qui font de la recherche dans le domaine atomique et nucléaire s'intéressent autant que n'importe qui au sort des générations futures. Avant de me rasseoir, je tiens à dissiper tout malentendu à cet égard.